

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



World Health
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Agenda Items 8, 10

CRD12

June 2023

Original language only

JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME

CODEX COMMITTEE ON PESTICIDE RESIDUES

54th Session
Beijing, P.R. China
26 June - 1 July 2023

Comments submitted by Senegal

Point 8 de l'ordre du jour

CX/PR 23/54/8

Coordination des travaux entre le Comité du Codex sur les Résidus de Pesticides (CCPR) et le Comité du Codex sur les Résidus de Médicaments Vétérinaires dans les Aliments (CCRVD) Groupe de Travail mixte CCPR/CCRVD sur les composés à double usage - état d'avancement des travaux :

Contexte : A sa 25^{ème} session, le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVD25, 2021) a demandé au Comité exécutif (CCEXEC) son avis sur le mécanisme de coopération à instaurer entre le CCPR et le CCRVD concernant l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) harmonisées pour les composés à double usage.

A sa 81^{ème} session, le CCEXEC (2021) a recommandé au CCRVD et au CCPR de se prévaloir d'un groupe de travail électronique (GTE) mixte pour faire avancer les travaux sur les questions intersectorielles entre le CCRVD et le CCPR en vue de faciliter l'établissement de LMR uniques/harmonisées pour les composés à double usage dans les tissus d'abats comestibles.

Ainsi, le CCPR est invité à examiner les recommandations formulées par le GTE mixte CCPR/CCRVD, tel qu'actualisées par le CCRVD26 (2023), et de les approuver en tant que recommandations à l'intention de la CAC46 (2023).

Position : le Sénégal recommande la poursuite des travaux du Groupe de Travail Mixte en cours sur l'harmonisation des résidus pour les composés à double usage.

Justification : L'établissement de LMR uniques/harmonisées pour les composés à double usage dans les tissus d'abats comestibles est nécessaire et que déjà des efforts d'harmonisation ont été enregistrés sur certains points tels que les éléments de terminologie, la méthodologie d'évaluation des risques, les révisions du chapitre 6 sur l'évaluation de l'exposition alimentaire aux substances chimiques contenues dans les aliments dans les Principes et méthodes pour l'évaluation des risques des substances chimiques dans les aliments. Par ailleurs plusieurs membres du GTE avaient suggéré la poursuite des travaux d'harmonisation dans la mesure où le nombre de composés à double usage ne représente qu'une petite fraction du nombre total de pesticides et de médicaments vétérinaires.

Point 10 de l'ordre du jour

CX/PR 23/54/12

Homologations nationales de pesticides

Contexte : Lors du CCPR51(2019), les membres du Codex ont été invités à fournir des informations sur leurs homologations nationales de pesticides en remplissant la nouvelle feuille de calcul. Lors du CCPR53, le soutien continu au travail et au développement de la base de données nationale d'enregistrement (BDNE) a été noté. Une révision de la BDNE prenant en compte les discussions du CCPR 53 a été fournie au GTE. Le contenu des produits de base a été réduit et les erreurs ont été corrigées. La lettre circulaire CL 2023/25-PR2 a été envoyée à tous les membres du Codex avec une liste révisée de produits et de substances actives.

Il a été ensuite proposé d'envoyer la base de données nationale d'enregistrement (BDNE) pour le troisième groupe de composés à l'automne 2023, avec une date limite fixée à la fin de l'année 2023.

Les membres du Codex sont ainsi invités à :

- (i) Soutenir l'approche et le calendrier d'examen de la BDNI comme expliqué dans les paragraphes 13-14 ;
- (ii) Fournir des réponses à la lettre circulaire CL 2023/25-PR(Rev) afin de progresser dans cet exercice, c'est-à-dire remplir la BDNI afin de soutenir l'examen périodique des composés non pris en charge qui ne posent pas de problème de santé publique et qui ne sont plus pris en charge par le fabricant ; et
- (iii) fournir toute autre suggestion pour aider à remplir la BDNI comme demandé dans la lettre circulaire CL 2023/25-PR(Rev).

Position : Le Sénégal soutient l'approche et le calendrier d'examen de la BNDE et s'engage à fournir les informations requises et à renseigner le formulaire de base de données dans les délais impartis.

Justification : Le renseignement des BNDE facilitera la révision des composés du groupe 3 dont le nombre paraît important. Il facilitera la préparation des programmes et des listes prioritaires du Codex en vue d'un examen périodique, pour examen/accord par le CCPR, et d'une évaluation ultérieure de la sécurité sanitaire par le JMPR.

Le respect des délais impartis facilitera l'élaboration du rapport unique et complet pour examen par le CCPR, à sa 55e session.